

3/ 2°) RATIFICATION de marchés de gré à gré passés avec diverses entreprises pendant l'année 1960

- a) LE MAIRE. - Messieurs, je vous demande de bien vouloir ratifier les marchés de gré à gré passés les Entreprises ACCOT, pour:
- Réfection de l'égout de la ruelle Pavée sur une longueur de 173 m.l. (marché en date du 28 Septembre 1960, approuvé le 24 Octobre 1960) 527.300 Fr
 - Reconstruction du mur de soutènement de la route des Rampes de la Bigue de Saint-Denis, sur une longueur de 18 mètres et une hauteur de 6 m,50 (marché en date du 15 Septembre 1960, approuvé le 6 Octobre 1960) 342.000 Fr
 - Réfection des enduits et chapes de l'ancien Bassin de Décantation (marché en date du 29 Juillet 1960, approuvé le 24 Septembre 1960) 981.600 Fr

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Munis le 19 avril 1961
Le Chef de Division
Signé: H. B. B.

b) LE MAIRE. - Je vous demande de bien vouloir ratifier les marchés de gré à gré passés avec la S.E.G.E.F.O.M. pour:

- Réfection d'un chemin d'accès sur le C.D. 45 à Domenjod, sur 70 m.l., largeur 2m50 et sur 70 m.l. largeur 2 mètres (marchés en date du 17 Septembre 1960, approuvé le 24 Octobre 1960, réfection de la chaussée devant la Mairie de Ste-Clotilde et réfection du trottoir de la rue Juliette Dedu, partie comprise entre la rue Pasteur et la rue Victor Mac Auliffe 737.181 F ✓

- Réfection de la rue de l'Embarcadère, partie comprise entre la rue Jean Chatel et la rue Amiral Lacaze (marché en date du 22 Septembre 1960, approuvé le 6 Octobre 1960) 278.400 F ✓

- Réfection des rues:

- Jean Chatel, de la rue Rentaunay à la rue de la l'Embarcadère, sur une longueur de 223 m. (marché en date du 25 Février 1960, approuvé le 21 Mars 1960)
- Alexis de Villeneuve, de la place de la Gare et la rue Charles Goumey
- d'Après, de la rue Général de Gaulle à la rue Monthyon 5.055.966 F ✓

Vu
A Denis de la Cour
Le Chef de Service
Après - 10/10/60

- Travaux de modernisation de divers tronçons de rues dans la Ville de St-Denis:
- Rue St-Philippe, rue du Gouvernement, de la rue de la Victoire à la Place du Baracheis,
 - Rues de Paris et de la Victoire, de la rue Pasteur à la rue Labourdonnais (marché en date du 19 Septembre 1959, approuvé le 6 Novembre 1959) : 1.952.675 \$
 - Rues Amiral Lacaze entre la Place de la Cathédrale et la rue Rontsunay,
 - Rue Jean Chatel, entre les rues Mgr de Beaumont et Général de Gaulle,
 - Places de l' Eglise de la Délivrance et de l' Eglise de l' Assomption,
 - Rue Rontsunay de la rue Amiral Lacaze à la rue de la Victoire,
 - Rue Edouard de la rue Amiral Lacaze à la rue de la Victoire,
 - Rue de la Victoire, de la rue Edouard à la rue de la Victoire,
 - Place de l' Eglise Saint-Jacques,
 - Rues Quai Ouest et Est
 - Rue Bertin, de la rue Philibert à la rue du Canal
 - Boulevard de la Providence et rue du Huisseau des Noirs, de la rue St-Philippe au Pont des Camélias (marché en date du 19 Septembre 1959, approuvé le 6 Novembre 1959) : 3.235.458 \$

Va

H. Louis de Duranton
 Le Chef de Bureau
 Supérieur

LE MAIRE. - Messieurs, je vous demande également de bien vouloir ratifier les marchés qui ont été passés avec les Entreprises TOUZET pour les travaux ci-après:

- 1°) Réfection du Boulevard de la Source, sur une longueur de 290 mètres (marché en date du 21 Juillet 1960, approuvé le 27 Août 1960) 984.400 Fr ✓
- 2°) Réfection de la rue Félix guyon, sur une longueur de 137 mètres, marché en date du 20 Septembre 1960, approuvé le 26 Novembre 1960 1.206.690 Fr ✓
- 3°) Réfection de la rue d'Alsace, sur 118 mètres, marché en date du 26 Mars 1960, approuvé le 24 Mai 1960 542.559 Fr ✓
- 4°) Réfection de la rue de la Source, sur 170 mètres linéaires, marché en date du 21 Juillet 1960, approuvé le 27 Août 1960 612.350 Fr ✓
- 5°) Réfection de la rue Victor Mac-Anliffe sur une longueur de 145 m.l. marché en date du 20 Septembre 1960, approuvé le 26 Novembre 1960 919.050 Fr ✓

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M.

M. Louis le 19 Cour 1961
Le Chef de Bureau
Auguste Klumbé

M. MONDON demande au Maire où en est le projet de réfection de la route de la Léproserie.

Le MAIRE. - Les études sont terminées, mais une demande de renseignements complémentaires a été sollicitée. Tout semble indiquer que le projet sera réalisé dans le courant de l'année car les travaux seront mis en adjudication dans les tout prochains mois. Je ne perds pas de vue cette question et je suis attentivement son développement.

La parole est à M. LAMBERT qui désire savoir ce qu'est devenue la Clique Municipale.

LE MAIRE. - Pour l'instant elle sommeille. Bien sincèrement je dois avouer qu'une erreur a été commise au départ. Tout d'abord, la clique s'est constituée en peu de temps tandis que la fanfare n'a pu réunir ses éléments que bien longtemps après. Normalement, ce n'est ni une clique, ni une fanfare qui auraient dû être constituées, mais bien une harmonie municipale.

M. PARIS. Actuellement il règne un certain malaise au sein de la clique municipale.

M. AUHER intervient pour demander qu'une de sérieuses mesures soient prises pour réglementer la circulation à la Montagne pendant les vacances de Pâques.

LE MAIRE. - La question posée par notre collègue AUHER mérite attention. Cependant, je suis persuadé que Monsieur le Préfet a déjà pris toutes mesures utiles à cet effet. Néanmoins je pourrai lui rappeler la chose verbalement.

M. FORT demande si la Commune n'aurait pas intérêt à recruter un Ingénieur en raison du nombre important de travaux qu'elle a à entreprendre.

LE MAIRE. - La question a été débattue en plusieurs fois, mais la solution n'est pas facile. En Janvier dernier, nous avons voté le recrutement d'un Centre-Maitre en remplacement de M. CHASSAGNE André; déjà si on pouvait l'avoir il nous rendrait de grands services.

M. VERGOZ. - Le recrutement d'un Centre-Maitre est indispensable.

LE MAIRE. - Je suis entièrement de votre avis car certains travaux exigent la surveillance de quelqu'un compétent en la matière.

M. MANES expose que depuis l'éboulement qui a endommagé le tunnel, le village de la Grande Chaloupe est privé de vivres, les boutiques étant dépeuvrées de ravitaillement. Toute communication ferroviaire étant interrompue, ceci cause un gros préjudice aux enfants qui, de la Grande Chaloupe venaient en classe à Saint-Denis. Il demande au Maire de se pencher sur ce problème afin qu'une solution soit vite apportée, le C.F.R. refusant de prendre les enfants qui veulent se rendre à la Possession.

LE MAIRE. - Je n'ai jamais été informé de cette situation. Je sais que la Préfecture a fait le nécessaire pour procurer aux habitants des vivres indispensables, mais à aucun moment il n'a été question des écoliers de cette localité.

M. MANES affirme avoir proposé au Maire une maison à louer.

Le MAIRE conteste catégoriquement et demande à M. MANES de nommer le propriétaire de la maison proposée.

M. MANES. - Je ne me rappelle plus.

Après échange de vues, le Maire dit que si on lui propose soit un terrain, pour la construction d'une école comme prévue, ou encore une maison en location qui permettrait l'ouverture immédiate d'une école, il fera tout de suite le nécessaire, mais que jusqu'ici rien ne lui a été proposé.

M. FORT. - Monsieur le Maire, envisagez-vous la réfection des rues Monthyon et Trépin.

LE MAIRE. - Les rues qui sont touchées par le réseau d'égout ne peuvent, pour le moment, être refaites.

Le Dr LAMBERT demande qu'on interdise aux automobilistes l'usage du klaxon "Route" en Ville de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Le klaxon "Route" est interdit en Ville, d'ailleurs des procès-verbaux ont été dressés à ceux qui en utilisaient abusivement. Toutefois, depuis l'application des nouvelles mesures concernant la circulation, il y a une amélioration certaine au sujet de l'abus des avertisseurs.

D'autre part, j'ai l'intention de demander à la Préfecture, à titre d'essai, l'autorisation de supprimer le klaxon pendant le mois d'Août.

M. FERRERE. - Monsieur le Maire, ne pourrait-on pas trouver un petit crédit pour la réfection du Boulevard Doret.

LE MAIRE. - Mon Collègue, je viens de dire que nous ne pouvons rien faire pour les rues qui sont touchées par le plan d'assainissement.

Messieurs, maintenant, je vais vous demander de me consacrer quelques minutes. J'ai à vous faire une déclaration concernant le Poste des Pompiers.

Messieurs,

A. PERSONNEL -

En Mars 1959, le poste de sapeurs-pompiers de la Ville de Saint-Denis se composait de :

- 1 caporal
- 8 Sapeurs titulaires
- 7 sapeurs auxiliaires.

Le premier fait qui nous a alors frappé c'est que la plupart des sapeurs pompiers en exercice ne savaient pas lire, ni nager, ni conduire une voiture automobile, si bien que, sur le plan de la technique, n'étaient pas dépourvus de qualités et même en possédaient de certaines.

Il n'était pas alors question de procéder à une élimination brutale qui eut mis en danger l'existence du service, mesure, qui aurait été d'ailleurs injuste car la plupart exerçaient avec ponctualité et dévouement depuis plusieurs années.

Nous avons alors décidé de procéder à un des cours et exercices de perfectionnement accéléré qui ont été prescrits et suivis par tous et qui étaient dirigés avec une grande compétence par M. l'Inspecteur Départemental de la Protection Civile.

Nous avons d'autre part révalorisé les traitements non seulement parce que cela était équitable, mais également pour parvenir à un recrutement meilleur.

J'ai alors demandé à Monsieur le Préfet de m'autoriser à recruter par deux fois dix sapeurs-pompiers (six la première fois et quatre la seconde).

Nos effectifs s'élèvent donc à ce jour à :

- Deux sapeurs, faisant fonctions de Chefs de Poste
- 24 Sapeurs-Pompiers.

Parmi ces derniers, trois seront admis à la retraite et seront aussitôt remplacés par deux jeunes ayant déjà subi un stage probatoire et un examen général aux épreuves desquels ils ont obtenu de substantielles moyennes.

Aussi sur le plan de la préformation et des titres toutes précautions ont été prises et bien prises.

J'attire cependant votre attention sur deux points :

- 1°) La Commune de Saint-Denis supporte seule les frais de personnel, alors que ce personnel est appelé à des interventions sur le territoire d'autres communes;
- 2°) Dans une Ville comme la nôtre (plus de 52.000 habitants) construite en grande partie de maisons en bois le péril par le feu est plus grand que dans une Ville construite de maisons en pierre ou béton.

Or, dans une Ville comme Paris, il faut pour que les interventions soient efficaces et rapides, 1 pompier par 1.000 habitants. Nous en avons moins d'un par 2.000 habitants et nous ne disposons pas du matériel nécessaire.

L'effort qu'a fait cette année, l'Assemblée Départementale, et dont nous l'avons remerciée, n'est valable qu'à la condition de ne pas être unique mais de donnera des résultats que s'il est maintenu et poursuivi.

CHEF DE POSTE -

La question de la direction du poste s'est posée dès le premier examen de la situation et elle a fait l'objet de nombreux entretiens entre la Haute Administration, M. l'Inspecteur Départemental de la Protection Civile et Nous.

Il avait été un certain moment admis qu'un chef de poste serait recruté en Métropole et qu'il aurait eu à assurer en même temps l'Inspection Départementale, soit comme intérimaire, soit définitivement, s'il avait les titres nécessaires.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue la semaine dernière, il a été préféré une autre solution celle de la formation sur place de trois Inspecteurs Départementaux Adjointes, puis leur envoi en Métropole où ils pourront se perfectionner et obtenir les diplômes indispensables.

Cette disposition est heureuse car elle permet également la formation d'un Chef destiné à diriger un poste dans une autre Commune.

Je tiens, Messieurs, c'est un devoir de justice, à vous présenter le cas du caporal TITUS qui depuis 1944 exerce la direction d'une des équipes et qui depuis 1959 assure avec des moyens matériels extrêmement limités, la direction du Poste. J'ai toujours trouvé chez lui esprit de devoir, de dévouement et de discipline.

Je souhaite qu'une distinction récompense ses services accomplis dans les plus difficiles et les plus dures conditions.

INTERVENTIONS - Messieurs, certain journal, pour tenter d'atteindre la Municipalité et surtout son Maire n'a pas hésité devant la calomnie odieuse et devant le mensonge ridicule et a prétendu, à l'occasion d'un sinistre récent, que les pompiers n'avaient rien fait pour éteindre l'incendie.

Je ne relèverai pas de nouveau le ridicule où se met ce singulier censeur qui devrait savoir que la calomnie est un péché capital, en prétendant que deux personnes à elles seules ont éteint l'incendie.

Cela touche simplement à la folie.

Mais ce même censeur parlait aussi de pompes qui ne marchent pas. C'est de l'imbécillité pure car lorsqu'on ne sait pas, on se renseigne avant de critiquer méchamment des hommes qui se dévouent au péril de leur vie.

Les fourgons-pompes marchent par refoulement.

De la part de ceux qui souhaitent relever à n'importe quel prix une erreur, il a été aussi question de la rapidité avec laquelle l'équipe d'intervention se rend sur les lieux du sinistre.

Or, dans tous les sinistres, l'équipe est intervenue dans les moindres délais à partir de l'appel.

Il est regrettable que dans certains cas cet appel ait été lancé trop tard, comme ce fut le fait pour ce sinistre au cours duquel plusieurs personnes périrent.

Dans ce cas particulier, l'appel a été lancé alors que l'étage s'était déjà effondré et que toutes les personnes qui s'y trouvaient avaient déjà péri carbonisées.

Je l'ai dit à une autre occasion mais je le répète à celle-ci nous avons trop tendance à diminuer ou réduire nos possibilités.

Mettons donc en parallèle deux cas qui viennent de se passer à Paris et qui, s'ils s'étaient passés à Saint-Denis nous eussent valu des articles indignés et des hurlements vertueux des pires calomniateurs que presse française ait jamais abrités.

Dans l'incendie d'un grand magasin de la Rive Gauche toutes les voitures parties de 4 casernes différentes connurent des ennuis de la circulation et lorsque les premières arrivèrent, le sinistre était pratiquement maîtrisé par le personnel.

Le 15 Mars dernier, Rue Pelleport, dans le vingtième une fonderie a été entièrement détruite par le feu, faute d'eau. Dès que les gardiens s'aperçurent du sinistre ils alertèrent les pompiers du quartier. Les Pompiers n'arrivèrent que dix minutes après. Je dis bien dix minutes, mais ne purent se servir des Pompes car la pression de l'eau était insuffisante. Il fallut réunir les motes pompes de trois casernes voisines.

70 ouvriers menacés de chômage, cent millions de francs anciens de dégâts.

On a dit aussi que les équipes d'intervention allaient chercher trop loin de l'eau, qu'elles gênaient la circulation etc... Tout cela également constitue des paroles en l'air qu'il serait préférable de ne pas répéter. Les bouches à eau sont au nombre de 115 pour le Centre-Ville, elles sont séparées l'une de l'autre de 250 mètres au minimum à 400 au maximum, ce réseau est conforme aux nécessités de l'heure, mais sans aucun doute il serait souhaitable que la distance entre deux bouches ne fut en aucun cas supérieure à 200 mètres.

Il existe cependant un détail sur lequel les services techniques se penchent en ce moment: celui de l'augmentation des diamètres des tuyauteries.

Sur le même sujet, il est bon qu'un nouvel appel soit lancé au public: celui-ci doit se garder de gêner les équipes de sapeurs-pompiers et de police, il doit aussi se tenir éloigné des lieux sinistrés.

Enfin, Messieurs, l'incendie de la Rue du Général Leclerc, favorisé par l'état du bâtiment a exigé une enquête menée par l'Inspecteur Départemental de la Protection Civile et M. l'Architecte. Il existe en Ville des maisons qui par leur vétusté constitue de véritables menaces de propagation d'incendie.

On frémit lorsqu'on envisage qu'un incendie peut prendre dans ces ruines, ou même à côté de ces ruines.

Il importe qu'elles soient démolies et que leurs propriétaires prennent conscience de leur responsabilité et de leur devoir.

Sur le Plan technique voici les observations faites par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie.

1°) Nombre de bouches à incendie dans le centre de la ville:

Il existe 115 bouches pour l'ensemble du Centre Ville. Cette implantation n'est pas formidable. Elle fut au point de vue conception, étudiée avec semble-t-il, un souci d'économie. En effet, la distance entre deux bouches dans un centre urbain présentant des risques de la gravité de Saint-Denis, devrait être de l'ordre de 200 mètres au maximum.

2°) Distance maximum séparant 2 bouches:

Suivant les quartiers, la distance séparant deux bouches, oscille de 250 à 400 mètres. Si pour certaines, la distance est normale, nous voyons par contre que pour d'autres, elle est exagérée, eu égard aux risques que nous connaissons bien dans la Ville de Saint-Denis (maison en bois, commerces Chinois, dépôts d'alcool, et d'hydrocarbures, magasins de stockage importants).

3°) Pourrait-on mettre à un même fourgon plus d'une lance?

- Un même fourgon peut être équipé et utilisé de la façon suivante, au maximum de ses possibilités hydrauliques:
- 2 grosses lances sur tuyau de 70 ou 4 petites lances sur tuyau de 45.

Cet équipement permet un débit horaire de 60 m³ et constitue le maximum des possibilités d'un véhicule incendie. En effet, ces derniers sont normalisés avec des pompes de 60 m³ et il n'y a pas possibilité technique de dépasser ce débit.

Si l'on voulait aller au-dessus de ces moyennes, il faudrait:

- doubler les bouches d'incendie sur les canalisations ayant un diamètre de 150 - 200 m/m et plus. Mais sur une canalisation de 100 m/m il n'y a en tout et pour tout, que la possibilité de raccorder un camion citerne, et ainsi que nous l'avons vu toutes les caractéristiques techniques de normalisation ne permettent pas d'excéder un débit de 60 m³ heure.

4°) Les pompes fonctionnent de telle manière, directement sur la bouche:

La technique d'emploi est la suivante:

Lors d'un sinistre, le camion citerne doit être raccordé directement sur la bouche. La pompe est mise en refoulement et alimente les différents tuyaux. Il n'est pas fait appel à la réserve d'eau propre du camion citerne. Cette réserve d'eau n'est mise à contribution que lorsqu'il n'y a pas de bouche d'incendie face au sinistre. Dans ces conditions, la technique est la suivante:

- a) Un camion-citerne se place devant ou à proximité du sinistre et le feu est attaqué avec la réserve d'eau de ce véhicule incendie, c'est à dire 3.500 litres. Suivant les conditions d'emploi, cette réserve est consommée dans un délai variant de un quart d'heure et une demi heure.
- b) Ce laps de temps est utilisé pour permettre à un deuxième camion-citerne de se mettre en refoulement sur la bouche d'incendie la plus voisine. Dès que l'établissement des tuyaux est terminé, l'incendie est attaqué par ce deuxième camion. Le premier devient alors disponible. Il va faire son plein à une autre bouche et une noria s'établit, à moins qu'une deuxième bouche ne soit située à proximité du sinistre, sur laquelle il s'établit alors et procède à l'établissement et au refoulement dans les mêmes conditions que le véhicule qui est déjà raccordé sur l'autre bouche.

Sur une bouche de 100 m/m, il n'y a la possibilité que de raccorder un seul camion, pour la raison très simple qu'une bouche de 100 m/m ne débite que 60 m³ heure. Mais comme nous l'avons vu précédemment, une deuxième bouche peut être installée si les dimensions de la canalisation le permettent. Cette dernière doit alors présenter un diamètre de l'ordre de 150 à 200 m/m.

Il est bien évident que dans l'état actuel des choses, en de nombreux endroits, des bouches supplémentaires pourraient et devraient être installées. L'implantation devrait en être étudiée avec l'E.E.R. en fonction:

- des diamètres des tuyauteries;
- des risques particuliers propres au centre urbain.

Par ailleurs, en vue de faciliter les attaques des sinistres, il y aurait lieu d'envisager la dotation de dévidoirs remorquables qui permettraient de procéder aux établissements de tuyaux dans un temps record.

LE MAIRE. — En conclusion, j'invite le Conseil à m'autoriser à confier à Monsieur l'Inspecteur Départemental la mission d'étudier les améliorations à apporter à ce système actuel de lutte contre l'incendie.

LE MAIRE. - 2°) SUPPRESSION de l'Hôpital SAINT-JACQUES *Ba 105*

Je rappelle que la réforme hospitalière réalisée par une Ordonnance et un Décret en date du 11 Décembre 1958 fixe d'une manière impérative le statut d'un Service non personnalisé d'une collectivité publique, comme c'est le cas pour l'Hôpital Saint-Jacques.

Je rappelle au Conseil Municipal que la suppression de cet Hôpital aurait dû être prononcée depuis 4 ans déjà si un accord n'était intervenu entre la Municipalité d'alors représentée par Maître VALLON-HOARAU et la Commission Départementale alors représentée par moi-même.

Aujourd'hui et grâce à nos efforts, si l'hôpital doit être supprimé, nous conservons au moins le terrain et les bâtiments.

En ce qui concerne le personnel toutes les précautions ont été prises et son reclassement a été demandé dans le personnel du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon.

Je précise que ce n'est qu'après avoir obtenu, à ce sujet, l'accord de principe de la Commission Administrative du Centre Hospitalier que j'ai posé au Conseil Municipal la question de choisir une date pour la suppression des Services Hospitaliers communaux. Cette date reste d'ailleurs liée à la décision définitive de la Commission Administrative, décision qui interviendra sous peu.

Dans tous les cas, j'ai le devoir de répondre au Journal "LE PROGRES" qui nous a encore une fois attaqué de la manière odieuse qui lui est habituelle à notre égard et qui a osé prétendre que le Maire avait supprimé l'hôpital d'un trait de plume. Bien au contraire de ces accusations qui ne sont que vils mensonges et viles calomnies, le Maire et ses collaborateurs ont maintenu dans le patrimoine de la Commune le terrain et les bâtiments de l'Hôpital Saint-Jacques et j'assure qu'ils sauront défendre les intérêts du Personnel. (Applaudissements).